

Le Mardi 05 octobre 2021 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN.

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Délibération n° 2021-035

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune de Marcilly-le-Hayer souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses sur les conseils du trésorier.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 13,86 € correspondant à deux restes à recouvrer de plus de deux ans.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision en concertation avec la Trésorerie de Nogent-sur-Seine
- **DECIDE** de fixer le montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses imputées au compte 6817 à 13,86 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
- **DIT** que les crédits ne sont pas prévus au BP 2021 et qu'il convient d'adopter une décision modificative.

Budget primitif 2021 – Décision modificative n° 2

Délibération n° 2021-036

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote de la décision modificative n° 2 pour le budget principal 2021 comme suit :

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	Fonctionnement	68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	50 €
TOTAL					50 €

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	Fonctionnement	011	60621	Combustibles	50 €
TOTAL					50 €

Affouages 2022 - Tarifs

Délibération n° 2021-037

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à compter de l'année 2021 la taxe d'affouages à 5 € le stère.
- **DIT** que cette taxe est fixée pour l'année 2021 et les années suivantes jusqu'à nouvel avis.

Société Publique Locale SPL X-DEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Délibération n° 2021-038

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 02/11/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après examen,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Divers

- Rénovation de la mairie : Une rencontre aura lieu le jeudi 14 octobre 2021 avec Monsieur VERSEAU de CLIMAXION et notre maître d'œuvre, 3iA, afin de demander une subvention auprès de la région.
- Camping : Une étude pour accueillir les camping-cars est en cours.
- Prochain conseil municipal : le 2 novembre 2021 à 18h00.

La séance est levée à 21H50.